



Délibération n° 17 / 2019

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 2 AVR. 2019

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Mme Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, , Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés M. Marc GERVAIS (pouvoir à Mme Jasmine DE BLOCK) Mme Isabelle IRIBARNE (pouvoir à M. Daniel BERAUD), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Bernard PRIOU), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à M. Joseph MARCO), Mme Michèle WASSELIN (pouvoir à Mme Anne-Marie CALMES), Mme Jeanne ZONCA (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Prévention des risques majeurs et gestion des milieux aquatiques - Outil d'aide à la gestion du risque inondation - Convention de prestation entre Montpellier Méditerranée Métropole et les 31 communes - Autorisation de signature**

*Madame Sylvie CINÇON, Adjointe au Maire, déléguée à l'environnement, déplacements et sécurité, expose au Conseil municipal :*

Par délibération n°11961 en date du 29 octobre 2013, le Conseil d'Agglomération, devenu Conseil de Métropole, avait autorisé la signature d'une convention de prestations de services avec chacune des communes membres qui souhaitaient bénéficier de l'outil d'aide à la décision déployé par Prédicit Services pour l'aide à la gestion du risque inondation.

Afin d'anticiper et de gérer au mieux les conséquences des épisodes pluvieux, Montpellier Méditerranée Métropole, dans une démarche d'efficacité et de rationalisation, proposait à travers cette convention à ses communes d'assurer, à titre gratuit, un service d'assistance en temps réel de gestion des risques hydrométéorologiques via la prise en charge et la supervision de l'outil d'aide à la décision déployé par Prédicit Services.

Ce service a largement fait preuve de son efficacité auprès des communes et des services de la Métropole durant ces cinq dernières années, notamment lors des épisodes hydrométéorologiques particulièrement importants qui avaient touché le territoire à plusieurs reprises durant l'automne 2014.

Les conventions initiales avaient été conclues pour une durée d'un an reconductible 4 fois. Elles arrivent à échéance à la fin de l'année 2018. Il est proposé de les renouveler selon les mêmes principes.

Comme précédemment, ce dispositif d'aide à la décision, développé par Météo France, Astrium et la société BRL, demeure le seul système intégré de prévision et d'alerte, agréé par les services de l'Etat, actuellement en service sur le territoire national. Il est destiné aux responsables de la mise en oeuvre des mesures opérationnelles de sécurité et de sauvegarde que sont les maires sur le territoire de leur commune.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 17/2019**

**Objet : Prévention des risques majeurs et gestion des milieux aquatiques - Outil d'aide à la gestion du risque inondation - Convention de prestation entre Montpellier Méditerranée Métropole et les 31 communes - Autorisation de signature**

Les prestations offertes portent sur l'établissement d'un diagnostic initial des risques et des enjeux sur le territoire communal puis, permettent, en temps réel, de disposer :

- d'une information anticipée et personnalisée,
- d'une analyse de la situation hydrométéorologique,
- d'éléments d'aides à la décision opérationnelle,
- d'accès au service d'astreinte Prédicit et à la plateforme d'information et de visualisation de l'événement.

Un rapport d'événement après chaque épisode pluvieux significatif et chaque période de vigilance sera aussi fourni par Prédicit Services.

Cette assistance sera assurée 24h/24 et 7j/7, à titre gratuit, dans le cadre de la future convention de mise à disposition de prestations pour l'aide à la gestion du risque inondation, en application de l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

Un nouveau projet de convention-type a été élaboré. Il précise le contenu du service offert, les modalités d'échange d'information notamment entre la société Prédicit Services et les personnes désignées par la commune ainsi que les responsabilités des parties. Cette convention d'une durée d'un an pourra être reconduite par accord tacite des parties, dans la limite de quatre reconductions d'un an à chaque fois. Il convient de rappeler que cette prestation ne se substitue pas à la mission réglementaire de mise en alerte des collectivités qui incombe aux services de l'Etat et que la commune demeure seule responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité et de sauvegarde sur son territoire, le pouvoir de police générale du maire notamment en matière de sécurité ne pouvant être délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention-type de mise à disposition de prestations de services entre Montpellier Méditerranée Métropole et les communes membres pour l'aide à la gestion du risque inondation,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)  
Votes : 29  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

- 2 AVR. 2019

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

  
Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 20 mars 2019.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN